

**Tribunal d'Instance de Saint-Denis**

**14 novembre 2005**

**Banque de la Réunion condamnée**

ref.: AFUB – TI – 051114A

*FICP, fichiers,  
préjudice,  
responsabilité bancaire,  
art. L.333-4 Code  
Consommation.*

**L'inscription aux FICP est subordonnée à une information préalable de l'emprunteur, uni de manière à l'inciter à régulariser sa situation pour éviter à un tel fichage auprès de la Banque de France.**

**Or, cette procédure mise en place par l'article L.333-4 du Code de la Consommation, et par le règlement CRB n°90-05 est parfois méconnue par la banque.**

**C'est ce qu'illustrent les faits de l'espèce où l'usager avait été mis en demeure de régler 2 échéances du crédit alors que, ultérieurement, la banque déclarait un incident sur découvert.**

**C'est ce que sanctionne le Tribunal :**

*" Il convient de dire que la banque a manqué à ses obligations contractuelles, notamment d'information, en n'indiquant pas au débiteur dans la mise en demeure qu'elle lui a adressée la véritable cause du risque de la déclaration au FICP, le dépassement du découvert autorisé ;*

*(...)*

*La Banque ne conteste pas par ailleurs ne pas avoir attendu le délai prévu par l'article L.333-4 alinéa 2 du Code de la Consommation pour procéder à la déclaration au FICP ;*

*Il convient donc de dire que la Banque de la Réunion a manqué à ses obligations contractuelles."*

**Et la Tribunal de préciser quant au préjudice :**

*"En revanche, l'usager ne justifie son préjudice que par la production d'une lettre lui indiquant que suite à son inscription au FICP, il ne peut être commissionné; il ne verse aucun autre élément permettant d'évaluer ce préjudice ;*

*(...)*

*Il convient donc de limiter fortement ses prétentions au titre des dommages et intérêts. "*

**La Banque de la Réunion est condamnée à payer à son client 500€ à titre de réparation outre 500€ (art. 700 NCPC) et aux compris les dépens.**

**Le Tribunal ordonne l'exécution provisoire.**

*[Pour une copie intégrale de la décision.](#)*

[Retour à la page précédente](#)

[procédure règlement des conflits,](#)  
[comment faire valoir ses droits](#)

www.afub.org © 1999/2006 AFUB

Tous droits réservés, reproduction partielle ou totale interdite sans l'avis préalable de l'auteur

Dernière révision : 12 mai, 2006